

Programme de garantie pour le système de câblage R&M*freenet*

Garantie générale produit R&M*freenet* de 5 ans

Garantie système R&M*freenet* de 25 ans

Garantie d'application R&M*freenet* à vie

1 Définitions :

R&M	Reichle & De-Massari AG Binzstrasse 32 CHE-8620 Wetzikon, Suisse
Partenaires R&M*freenet*	Représentants R&M (une société) Distributeurs Certifiés R&M (une société) • Spécialiste ventes & support certifié R&M*freenet* (une personne) Planificateurs Certifiés R&M (une société) • Designer Certifié R&M*freenet* (une personne) Installateurs Certifiés R&M (une société) • Manager installation certifié (une personne)

(Ci-après partenaires R&M*freenet*)



2 Articles couverts par le programme de garantie pour le système de câblage R&M*freenet*

Les articles couverts par le programme de garantie pour le système de câblage R&M*freenet* sont uniquement des produits du catalogue en ligne Universe R&M qui portent une garantie standard produit de 5 ans."

Tous les autres composants sont exclus. Ils sont couverts selon les conditions générales de vente et sont documentés sur notre page d'accueil R&M à la section warranty.

2.1. Normes

Voir Annexe 1 du programme de garantie



3 Contenu de la garantie

3.1 Garantie produit R&M*freenet*

R&M garantit pour une durée de cinq ans, que les produits, à condition qu'ils soient utilisés et installés selon les règles de l‘art, ne présentent aucun vice, et qu'au moment de l'achat, ces produits satisfont ou dépassent les exigences des spécifications mentionnées à l'annexe 1.

3.2 Garantie système R&M*freenet*

R&M garantit pour une durée de 25 ans que le système de câblage passif (composé exclusivement des produits livrés par R&M et les partenaires R&M conformément au système de câblage «R&M *freenet*» défini au point 2), à condition qu'il soit utilisé et installé selon les règles de l‘art, ne présente aucun vice, et qu'une fois installé, il satisfait ou dépasse les exigences des normes mentionnées dans l'annexe 1 au moment de l’achat.

3.3 Garantie illimitée R&M*freenet* sur l'application

R&M apporte, sur la base de la garantie système, une garantie application étendue à vie, sur tous les protocoles supportés au moment de l'installation, conformément aux normes mentionnées dans l'annexe 1.

3.4 Outils

R&M octroie une garantie de deux (2) ans sur les outils à partir du moment de l'établissement de la facture. Tous les outils sont exempts de vices d'usinage et de matériau, et satisfont aux exigences de leur destination à condition qu'ils soient utilisés correctement et professionnellement.

4 Conditions de garantie

4.1 Conditions générales

Le domaine d'application du programme de garantie pour le système de câblage R&M*freenet* ne comprend que les produits mis en œuvre pour la première fois et dans leur emballage d'origine au moment de leur installation. La garantie produit commence au moment de l'établissement de la facture.

La garantie système R&M*freenet* contient, en plus de la garantie produit, la prestation d'installation fournie par un installateur certifié R&M*freenet*, conformément aux règles de l'art en vigueur. En outre, le système de câblage R&M*freenet* doit être certifié selon les normes mentionnées dans l'annexe 1 et conformément au processus de certification et de documentation R&M décrit dans l'annexe 1 du programme de garantie R&M*freenet*.

La garantie applicative à vie R&M*freenet* inclue, en plus de la garantie système, la prestation de planification réalisée par un Designer installation certifié R&M*freenet*, conformément aux règles de l'art en vigueur. Un manager Installation certifié R&M *freenet* doit contrôler le travail et demander la garantie. La garantie applicative commence au moment de son enregistrement.

Pour toute demande de garantie, tous les documents de garantie en vigueur au moment de la demande de garantie devront être dument complétés et envoyés à R&M.

Les produits doivent être installés conformément aux dernières versions des normes EN 50174, ISO/IEC TR14763, EN 50310, ISO/IEC 60364, aux notices de montage R&M et au Guide d'installation R&M « Directives d'installation et de test pour câblage générique ».

En outre, les produits doivent être certifiés selon les normes mentionnées à l'annexe 1 et conformément au processus de certification et de documentation R&M décrit à l'annexe 1.
La demande de garantie doit être présentée au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'installation.

Dans la mesure où le système de câblage passif installé et certifié a été modifié, changé ou complété, une demande écrite adressée à R&M est nécessaire pour maintenir la garantie système (extension de la garantie). Il relève de la seule responsabilité de R&M de procéder à l'adaptation de la garantie (sur la base d'une évaluation technique).

Dans la mesure où l'application relative au système de câblage installé et certifié est modifiée, changée ou complété, une demande écrite adressée à

R&M est nécessaire pour maintenir la garantie d'application (extension de la garantie). Il relève de la seule responsabilité de R&M de procéder à l'adaptation de la garantie (sur la base d'une évaluation technique).

La re-certification des partenaires R&M*freenet* est obligatoire et doit être répétée régulièrement.

La "garantie étendue à vie" de cette garantie est définie comme la période de temps que les personnes (physiques ou morales) indiquées sur le certificat de garantie utilisent ce système à l'emplacement où le système a été installé. Il en va de même pour la garantie système de 25 ans.

La garantie ne s'applique qu'aux personnes (physiques ou morales) mentionnées dans l'attestation de garantie et ne peut pas être cédée à des tiers.

Un successeur intéressé peut demander à R&M de reprendre la garantie correspondante. Il est à la discrétion exclusive de R&M d’ajuster la garantie.

5 Motifs d'exclusion de la garantie

D'éventuels droits à garantie s'éteignent lorsque les produits n'ont pas été installés et/ou n'ont pas été mis en œuvre et manipulés conformément aux directives de R&M et aux normes mentionnées dans l'annexe 1.

- Installation et certification des câblages génériques R&M
- R&M manuel d'instructions
- Les normes spécifiées à l'annexe 1 du programme de garantie freenet R&M

D'éventuels droits à garantie s'éteignent en cas de dommages consécutifs à des influences chimiques, mécaniques, électriques ou électrolytiques, ainsi qu'en cas d'autre influence extérieure (comme le feu, l'eau ou la chaleur) et de force majeure.

D'éventuels droits à garantie ne sont plus acceptés lorsqu'ils n'ont pas été notifiés à R&M par le détenteur de la garantie à l'intérieur du délai indiqué. (Voir à ce sujet le point 6)

D'éventuels droits à garantie s'éteignent à l'expiration de la durée de garantie ou en cas de modifications entreprises à l'intérieur du système de câblage R&M*freenet* sans autorisation ni enregistrement R&M.

Il n'est possible de faire valoir d'éventuels droits à garantie pour des produits ayant une durée de vie limitée que pour le nombre maximal de cycles d'utilisation prévu par les normes, conformément au point 2, mais au maximum pour la durée de garantie indiquée.

La garantie produit se réfère exclusivement aux produits du système de câblage «R&M*freenet*». Il n'existe aucune garantie pour le fait que ces produits fournissent une certaine performance système (conformément aux normes mentionnées dans l'annexe 1) dans un système de communication ou informatique lorsqu'ils sont utilisés en commun avec d'autres produits ne provenant pas du système de câblage R&M*freenet*, sauf lorsque les composants supplémentaires ont été testés et reconnus par le Laboratoire Technique de R&M.



D'éventuels droits à garantie sur les outils s'éteignent lorsqu'ils résultent, pour l'outil:

- d'une utilisation incorrecte
- d'un accident,
- d'une modification de la fonction initiale,
- du non-respect d'instructions de service,
- de modifications qui n'ont pas été entreprises par R&M,



6 Exercice des droits de garantie

6.1 Garantie produit R&M*freenet*

Dans un délai de dix jours ouvrables après réception, le détenteur de la garantie doit vérifier le produit pour déceler d'éventuels vices apparents. Les vices constatés doivent être signalés par écrit, sans délai, à R&M ou à un partenaire R&M*freenet* par le détenteur de la garantie.

Le produit entaché d'un vice doit être envoyé à R&M ou à un partenaire R&M*freenet* par le détenteur de la garantie, à ses propres frais, accompagné du justificatif d'achat et de la présentation des motifs. La livraison de retour au client se fait aux frais de R&M.

6.2 Garantie système R&M*freenet* et/ou garantie Application à vie

Après réception de l'attestation de certification, le détenteur de la garantie doit vérifier le système et signaler immédiatement par écrit les vices apparents à R&M ou à un partenaire R&M*freenet*. Les vices cachés doivent être signalés par écrit à R&M ou à un partenaire R&M*freenet* dans les cinq jours ouvrables suivant leur constatation.

Lorsqu'il fait valoir des droits à garantie, le détenteur de la garantie est dans l'obligation de fournir à R&M une description détaillée du vice, le justificatif d'achat, la description des conditions ambiantes et de travail conformément aux normes et en accord avec les directives relatives à l'application, à la construction et à l'utilisation.

R&M ou un partenaire R&M *freenet* se réserve le droit de vérifier sur site la légitimité des droits à garantie. Il est laissé à la seule discrétion de R&M de constater si le droit à garantie est justifié ou non. Si les droits à garantie ne sont pas justifiés, R&M se réserve le droit de facturer au détenteur de la garantie les frais échus.



7 Prestations de garantie

En cas de droit à garantie justifié, R&M ou un partenaire R&M*freenet* transformera tous les produits défectueux en produits de qualité irréprochable. Il est laissé à la seule discrétion de R&M de décider s'il remplacera ou réparera ces produits.

R&M ne remboursera les frais liés au remplacement des produits défectueux que si ceux-ci ont été auparavant approuvés sous forme écrite par R&M.

Seules les heures effectuées durant les périodes normales seront prises en compte. R&M ne paiera pas des factures émises tenant compte d'heures supplémentaires (travail de nuit, …).

Aucun droit à dommages intérêts et/ou à résolution du contrat ou à réduction du prix d'achat de la part du détenteur de la garantie envers R&M ou ses mandataires ne peut découler de la garantie.

Tous les frais échus menant à la clarification de la légitimité de droits à garantie (comme la recherche et/ou l'analyse d'erreurs) sont facturés au détenteur de la garantie, dans la mesure où aucun droit à garantie justifié n'existe. R&M et/ou les partenaires R&M n'endossent aucune responsabilité et ne prendront donc pas en charge de coûts en relation avec les expertises réalisées par le détenteur de la garantie.

Les droits pouvant découlés de la garantie vis-à-vis de R&M ne sont pas transmissibles à des tiers.

8 Responsabilité

Les garanties énoncées ci-dessus sont obligatoires et sont en lieu et place de la garantie légale et la responsabilité juridique des caractéristiques garanties expressément ou implicitement, notamment la pertinence des produits de R&Mfreenet livrés à un usage particulier. Tous les cas de rupture de contrat et les conséquences pertinentes, ainsi que tous les droits et réclamations de la part des partenaires ou clients R&Mfreenet, quels que soient les motifs sur lesquels elles se fondent, de façon exhaustive couverts par cet accord. En particulier, aucune réclamation non expressément mentionnés en dédommagement, réduction de prix, annulation ou de tout retrait du contrat, sont exclus. En aucun cas, le commandité R&Mfreenet ou le client n’a le droit de réclamer des dommages-intérêts autres que l'indemnisation pour les frais de réparation des défauts dans les fournitures. Ceci, en particulier, fait référence, mais ne sera pas limité à, la perte de production, perte d'usage, perte de commandes, perte de profit et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de responsabilité, toutefois, ne s'applique pas au dol ou de faute grave de la part de R& M, mais ne s'applique pour dol ou pour faute lourde de personnes employées par ou désigné par R&M à l'accomplissement de ses fonctions. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas, dans la mesure où il est contraire à la loi obligatoire.



9 Droit applicable et juridiction compétente

a) Le présent contrat et tous les contrats de vente individuels dont il constitue la base sont exclusivement soumis au droit suisse, en excluant la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de marchandises.

b) L'ensemble des litiges se rapportant au, ou résultant du, présent contrat de vente ainsi que des contrats de vente s'y référant, y compris ceux portant sur la validité de sa réalisation, de sa modification, de sa rupture ou sur sa validité juridique sont soumis à un tribunal arbitral régi par les règles internationales d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Zürich, en excluant les tribunaux ordinaires.

La décision du tribunal arbitral sera définitive, les parties renoncent à tout droit de faire appel conformément à l'art. 192 Statut de droit international privé.

Avec une valeur en litige jusqu'à de 500,000.00 CHF, le tribunal arbitral est composé d'un seul arbitre; pour une somme plus élevée il est composé de trois arbitres. S'il n'y a pas plus de deux parties impliquées dans la procédure, chaque partie nomme un membre des trois arbitres du tribunal.